
ADDITIF AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS – CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Terre-Neuve

Taille : Grande/très grande;

Couleur de la robe : Noir; blanc avec taches noir (Landseer);

Marques de couleur : Taches blanches sur la poitrine, les orteils et le bout de la queue permises chez les chiens noir. Landseer : blanc avec taches noir, typiquement sur la tête, la selle et la croupe, minimum de mouchetures;

Texture et longueur du poil : Robe double dense imperméable;

Corps : Visuellement carré, poitrine profonde, dos large, côtes bien développées, ligne de dessus droite;

Forme et position des oreilles : Relativement petites, triangulaires, tombantes, aux extrémités arrondies;

Forme et port de la queue : Forte et large à la racine, en mouvement elle est portée bien droite ou légèrement au-dessus de l'horizontale;

Pieds : Serrés, bien arrondis et bien palmés;

Caractéristiques uniques : Structure massive, yeux bruns bien enfoncés ne laissant pas voir de conjonctive.